

**Objet** : Création de zones réglementées temporaires (11 ZRT) et de zones dangereuses temporaires (6 ZDT)  
pour l'exercice "OCEAN HIT 22"

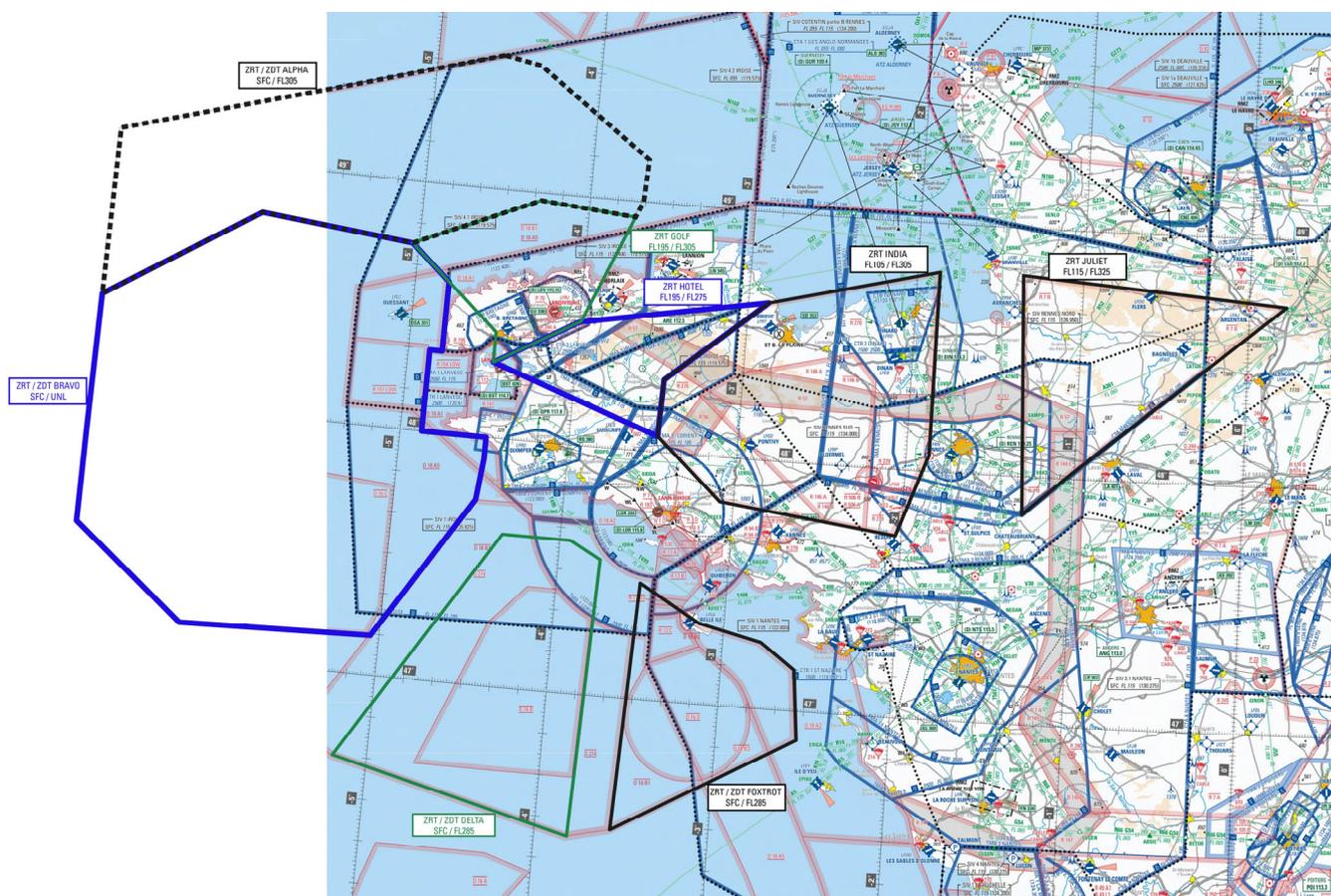
**En vigueur** : Du 15 au 23 juin 2022

**Lieu** : UIR France, FIR Brest LFRR - AD : Belle-Île LFEA, Ouessant LFEC

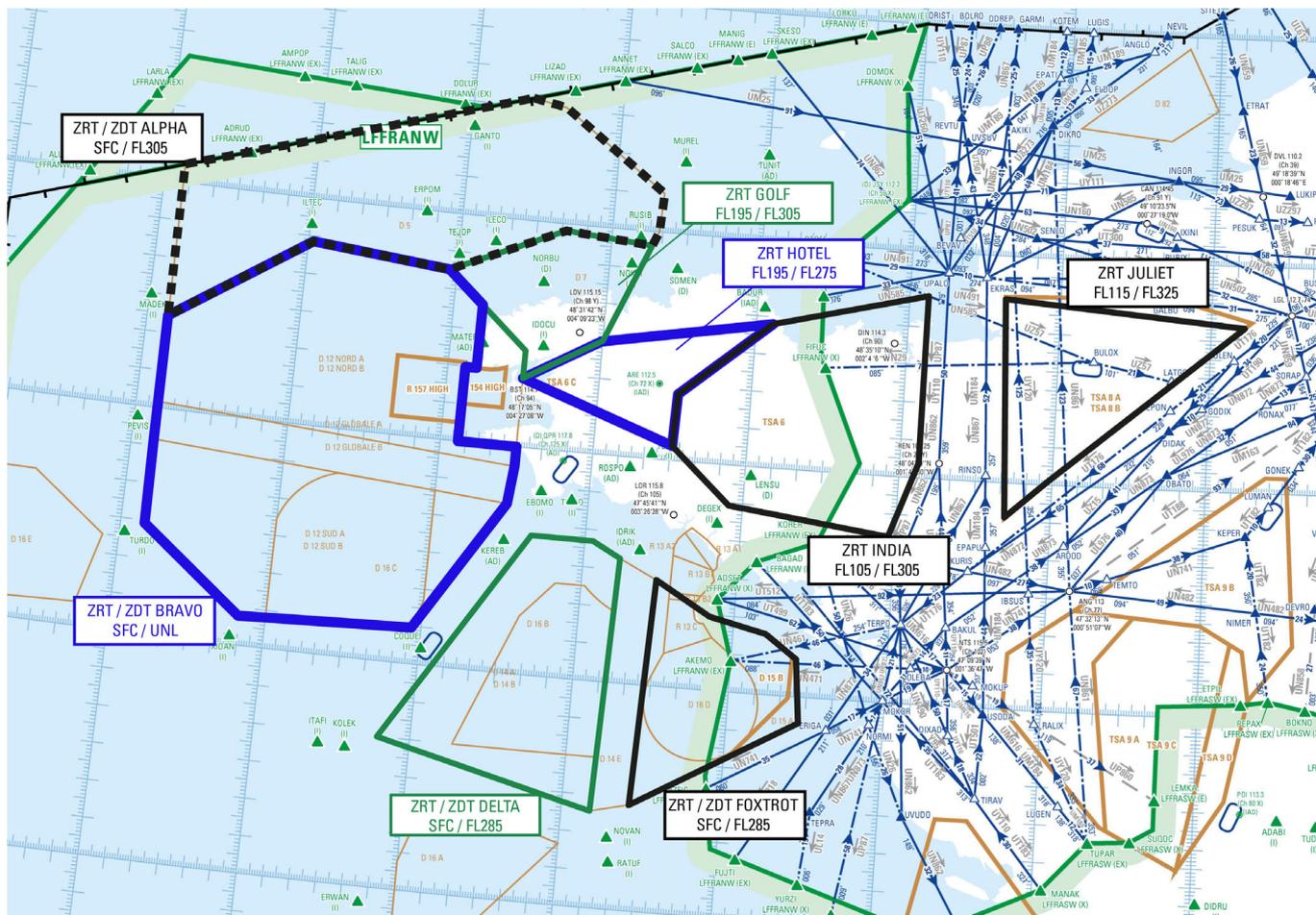
### ACTIVITÉ

Exercice mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense, français et étrangers, évoluant en CAM de jour, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes, nécessitant la création de zones réglementées et dangereuses temporaires.  
La configuration des espaces diffère entre matin et après-midi.

### Zones utilisées le matin

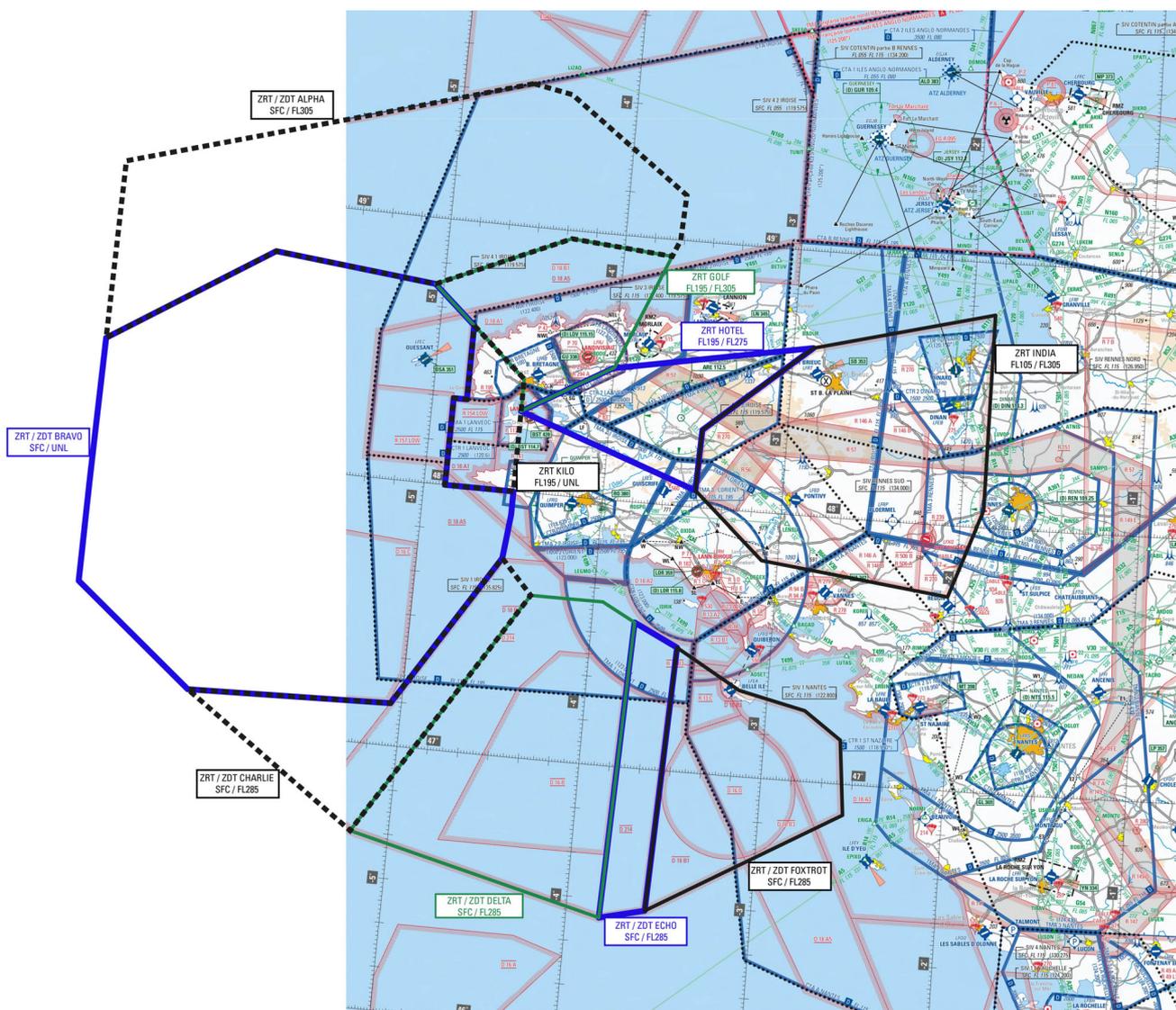


Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2022

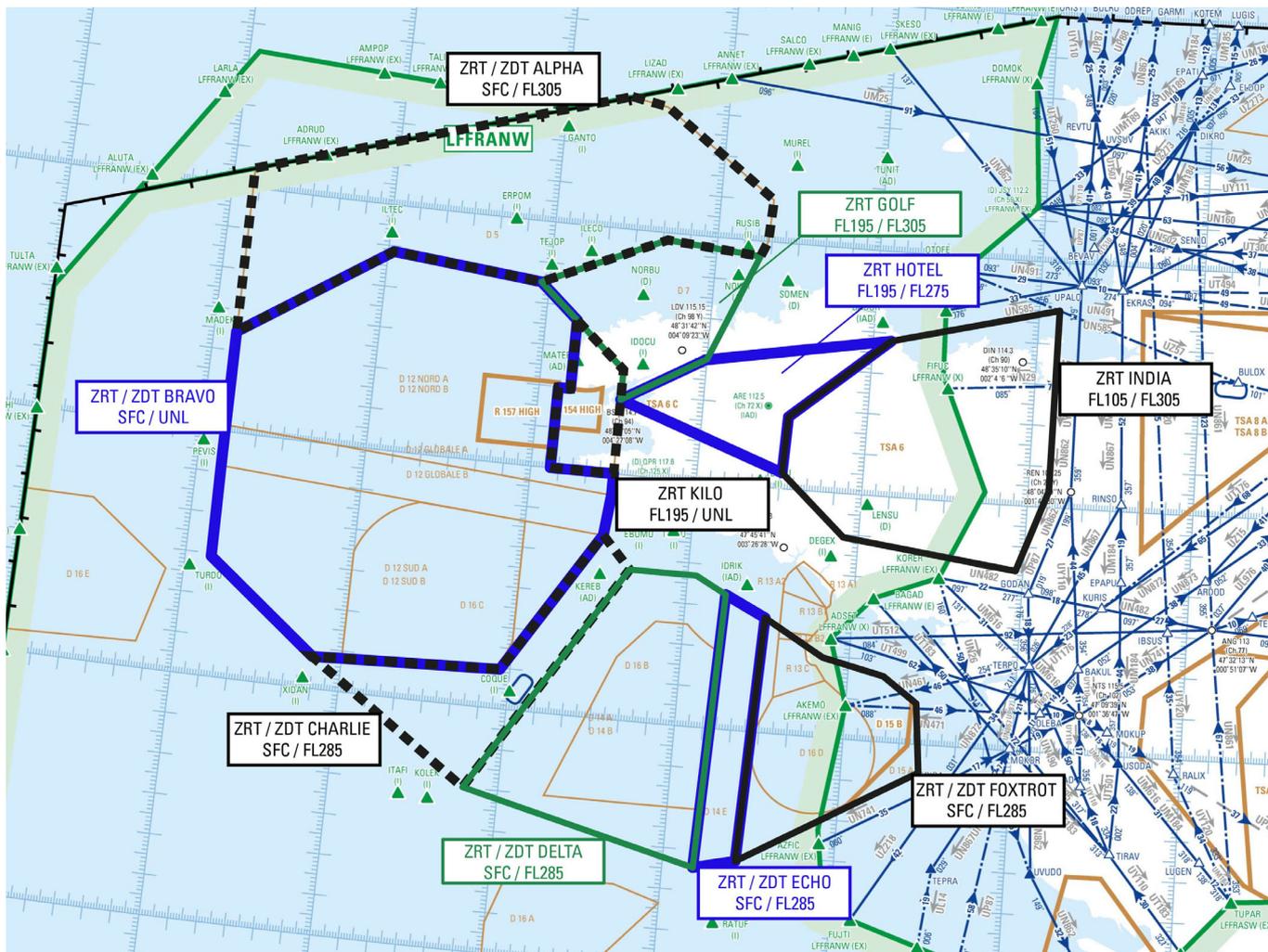


Extrait carte croisière ENR 6.2 - avril 2022

Zones utilisées l'après-midi



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2022



Extrait carte croisière ENR 6.2 - avril 2022

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Zones activables durant les créneaux ci-dessous :

- Mercredi 15 : 0800-0945 et 1500-1700
- Jeudi 16 : 0800-0945 et 1500-1700
- Vendredi 17 : 0800-0945 et 1500-1700
- Lundi 20 : 0800-0945 et 1500-1700
- Mardi 21 : 0800-0945 et 1500-1700
- Mercredi 22 : 0800-0945 et 1500-1700
- Jeudi 23 : 0800-0945 et 1500-1700

SEMAINE	DATES	HORAIRES	Dispositions particulières d'activations Zones Ocean Hit														
			ZRT/ZDT ALPHA	ZRT/ZDT BRAVO	ZRT/ZDT CHARLIE	ZRT/ZDT DELTA	ZRT/ZDT ECHO	ZRT/ZDT FOXTROT	ZRT GOLF	ZRT HOTEL	ZRT INDIA	ZRT JULIET	ZRT KILO	LF-D16 B	LF-D16 C	LF-R13 A1/2 B1/B2 et C	
S24	15	0800-0945	X	X		X		X	X	X	X	X					
		1500-1700	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X <sup>1</sup>		X	X	X	X <sup>1</sup>
	16	0800-0945	X	X		X		X	X	X	X	X	X				
		1500-1700	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X <sup>1</sup>		X	X	X	X <sup>1</sup>
	17	0800-0945	X	X		X		X	X	X	X	X	X				
		1500-1700	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X			
S25	20	0800-0945	X	X		X		X	X	X	X	X					
		1500-1700	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X <sup>1</sup>		X	X	X	X <sup>1</sup>
	21	0800-0945	X	X		X		X	X	X	X	X	X				
		1500-1700	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X <sup>1</sup>		X	X	X	X <sup>1</sup>
	22	0800-0945	X	X		X		X	X	X	X	X	X				
		1500-1700	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X <sup>1</sup>		X	X	X	X <sup>1</sup>
	23	0800-0945	X	X		X		X	X	X	X	X	X				
		1500-1700	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X <sup>1</sup>		X	X	X	X <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Voir paragraphe des dispositions particulières

**INFORMATION DES USAGERS**

Activités réelles connues de :

ARMOR : 124.725 MHz  
 RAKI (CDC CINQ MARS LA PILE): 143.550 MHz / 317.500 MHz  
 BREST ACC : Fréquences de contrôle  
 PARIS ACC : Fréquences de contrôle  
 LANDIVISIAU APP : 122.400 MHz  
 LANVÉOC APP : 120.600 MHz  
 LORIENT APP : 123.000 MHz  
 IROISE APP : 125.860 MHz  
 IROISE INFO nord : 119.575 MHz  
 IROISE INFO sud : 135.825 MHz  
 NANTES INFO : 122.800 MHz  
 RENNES INFO : 134.000 MHz

**GESTIONNAIRE**

ZRT/ZDT ALPHA, BRAVO, CHARLIE, DELTA, ECHO, FOXTROT et KILO et ZRT GOLF :  
 - Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique (CCMAR Atlantique)

ZRT HOTEL, INDIA, et JULIET :  
 - RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou, en cas d'indisponibilité, le CDC de remplacement.

**STATUT**

ZRT/ZDT ALPHA, BRAVO, CHARLIE, DELTA, ECHO, FOXTROT et KILO :

- ◆ Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en-deçà des 12 NM des côtes (*limite des eaux territoriales*),
- ◆ Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (*limite des eaux territoriales*).

ZRT GOLF, HOTEL, INDIA, et JULIET :

- ◆ Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et qui se substitue aux portions de zones réglementées et dangereuses avec lesquelles elle interfère.

**CONDITIONS DE PENETRATION**

ZRT/ZDT ALPHA

Partie ZRT :

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les vols opérationnels ordonnés par CECLANT,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

CAG IFR :

- Entre la SURF et FL195 un contournement sera privilégié, au-dessus du FL195 la pénétration sera garantie après notification avec un préavis de 10 minutes auprès du gestionnaire (*Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique*)

Partie ZDT :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

ZRT/ZDT BRAVO, CHARLIE, DELTA, ECHO, FOXTROT et KILO :

Partie ZRT:

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les vols opérationnels ordonnés par CECLANT,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

Partie ZDT :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

ZRT GOLF

CAM/CAG VFR : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

CAG IFR :

La pénétration sera garantie après notification avec un préavis de 10 minutes auprès du gestionnaire Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique ou centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT HOTEL, ZRT INDIA, JULIET:

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Détachement Civil de Coordination RAKI ou du chef de salle du centre de Détection et de Contrôle RAKI (*ou CDC de remplacement*) si DCC absent.

**SERVICES RENDUS**

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

<p>ZRT/ZDT ALPHA</p> <p><u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D5 (Cf. AIP France ENR 5.1-)</p> <p><u>Limites verticales</u> SFC / FL305</p>	<p>ZRT/ZDT BRAVO</p> <p><u>Limites latérales</u> 48°48'33"N - 005°58'00"W 48°45'02"N - 005°03'01"W 48°36'33"N - 004°48'34"W 48°19'44"N - 004°48'34"W 48°19'44"N - 004°53'00"W 48°00'00"N - 004°53'00"W 48°00'00"N - 004°30'00"W 47°54'46"N - 004°30'00"W 47°44'48"N - 004°31'34"W 47°09'38"N - 005°03'40"W 47°07'49"N - 006°10'31"W 47°29'17"N - 006°50'37"W 47°51'37"N - 006°51'10"W 48°01'39"N - 006°51'20"W 48°24'33"N - 006°51'41"W 48°48'33"N - 005°58'00"W</p> <p><u>Limites verticales</u> SFC / UNL</p>	<p>ZRT/ZDT CHARLIE</p> <p><u>Limites latérales</u> 47°44'48"N - 004°31'34"W 47°37'00"N - 004°20'59"W 46°40'00"N - 005°12'29"W 47°07'49"N - 006°10'31"W 47°09'38"N - 005°03'40"W 47°44'48"N - 004°31'34"W</p> <p><u>Limites verticales</u> SFC / FL 285</p>
<p>ZRT/ZDT DELTA</p> <p><u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D14 A (Cf. AIP France ENR 5.1-)</p>	<p>ZRT/ZDT ECHO</p> <p><u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D14 E, (Cf. AIP France ENR 5.1-)</p>	<p>ZRT/ZDT FOXTROT</p> <p><u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D15 A (Cf. AIP France ENR 5.1-)</p> <p>A l'exclusion: - du secteur Belle Ile: rayon de 3 NM centré sur LFEA ARP, de la SFC à 3500ft AMSL; - de la ZRT "Le Croisic" lorsqu'elle est active. (Cf. sup AIP 067/22)</p>
<p><u>Limites verticales</u> SFC / FL285</p>		
<p>ZRT GOLF</p> <p><u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D 7 (Cf. AIP France ENR 5.1-)</p> <p><u>Limites verticales</u> FL195/ FL305</p>	<p>ZRT HOTEL</p> <p><u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone -TSA6 C (Cf. AIP France ENR 5.1-)</p> <p><u>Limites verticales</u> FL195/ FL275</p>	<p>ZRT INDIA</p> <p><u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone -TSA6 (Cf. AIP France ENR 5.1-) à l'exclusion de la partie interférente de la zone LF R 239 Coëtquidan Sud</p> <p><u>Limites verticales</u> FL105/ FL305 <sup>(2)</sup></p> <p><sup>(2)</sup> Voir paragraphe des dispositions particulières</p>

<p><b>ZRT JULIET</b></p> <p><u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone -TRA8 A (Cf. AIP France ENR 5.1-)</p> <p><u>Limites verticales</u> FL115/ FL325</p>	<p><b>ZRT KILO</b></p> <p><u>Limites latérales</u> 48°36'33" N - 004°48'34" W 48°25'33" N - 004°30'00" W 48°00'00" N - 004°30'00" W 48°00'00" N - 004°53'00" W 48°19'44" N - 004°53'00" W 48°19'44" N - 004°48'34" W 48°36'33" N - 004°48'34" W</p> <p><u>Limites verticales</u> FL195/ ILL</p>
---	---

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Des activités complémentaires sont programmées dans les zones suivantes :

- ◆ LF-D16 B, C et LF-R13 A1/A2/B1/B2, de la surface au FL285, aux dates et horaires décrits dans le tableau "Activités Selon Dates Et Heures"

(Cf. page 5)

**(1) Restrictions d'activité :**

- Lorsque les zones LF-R13 sont actives dans le cadre de l'exercice OCEAN HIT, la ZRT INDIA n'est pas active.
- Les zones LF-R146 A et B pourront être activées.
- Lorsque la ZRT/ZDT BRAVO est active:
  - ◆ Aéroport d'Ouessant (LFEC) : Activité suspendue à l'exception de la ligne régulière.
- Lorsque la ZRT INDIA est active :
  - ◆ Les zones LF-R13 A1 et A2 sont plafonnées au FL100,
  - ◆ Les zones LF-R13 B1, B2 et C sont plafonnées à 5000ft AMSL.

**(2) ZRT INDIA plafonnée au FL 285 le 17 juin de 1500-1700**

Pendant les créneaux d'activation des ZRT/ZDT OCEAN HIT

- ◆ Les zones LF-D16A, LF-D16E, LF-D300 A/B, LF-D31, LF-D32 et LF-D33 ne sont pas activables,
- ◆ La zone LF-TRA 9 est plafonnée au FL 255,
- ◆ Les activités résiduelles des flottilles de Landivisiau (hors créneaux OCEAN HIT) sont plafonnées au FL305.

**ORGANISME A CONTACTER**

Avant l'exercice :

BCRM de Brest  
CENTEX GAé - BAN Landivisiau - CC 700  
29240 Brest Cedex 9  
Tél : 02 98 24 20 93  
Adresse Télégraphique : CENTEX GAE LANDIVISIAU.

Pendant l'exercice :

Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique  
Tél. : 02 98 31 82 69 ou 02 98 84 49 57 (secours)  
CDC Cinq-Mars-la-Pile / RAKI - (Chef contrôleur)  
Tél. : 02 47 96 28 63 ou 02 47 96 30 00 (secours)  
BCRM de Brest  
BAN Landivisiau (PC Opérations) - CC 700  
29240 Brest Cedex 9  
Tél : 02 98 24 20 22 - Fax : 02 98 24 21 19  
Adresse Télégraphique : AERO LANDIVISIAU.